



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_166

ATTRACTIVITE - AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PRIMO-INSTALLATION DE MÉDECINS GENERALISTES A MONTIVILLIERS

Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, de l'Attractivité et de la Démographie médicale - La commune de Montivilliers souhaite valoriser sa politique volontariste de santé et renforcer l'attractivité de son territoire auprès des médecins généralistes primo-installant sur le territoire communal.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie a révisé son zonage pour les médecins généralistes, reclassant la ville en Zone d'Intervention Prioritaire à partir de juillet 2026. Cela a pour effet de cibler des aides à l'installation ou au maintien dans les zones fragilisées.

En proposant une aide financière incitative à l'installation, la ville vient compléter les dispositifs de l'Agence Régionale de Santé avec la volonté de limiter la charge des investissements nécessaires lors du démarrage de l'activité auprès des médecins généralistes primo-installant.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation et d'amélioration de l'offre de soins de proximité, en cohérence avec les dispositifs existants au niveau départemental et régional. Elle a pour objectif de soutenir les investissements initiaux nécessaires à l'ouverture d'un cabinet médical, tout en garantissant un ancrage durable des professionnels sur le territoire.

En effet, ce soutien financier a pour objectif de compenser le coût d'une primo installation en aidant à l'acquisition de matériel médical, de mobilier, ou de matériel informatique et logiciel métier. Cette prime à l'installation permettra d'alléger les besoins de trésorerie du praticien au démarrage de son activité.

Il est proposé une subvention à une primo-installation d'un montant de 10 000 € TTC maximum par médecin, avec l'objectif de délivrer deux aides par an pour les années 2027- 2028 – 2029, dans la limite des crédits qui seront ouverts sur les exercices 2027-2028-2029.

Il convient de définir un cadre administratif, juridique et comptable à ce dispositif d'aide financière auprès des médecins généralistes primo-installant selon le règlement annexé à la présente délibération. Les demandeurs seront signataires d'une convention d'attribution de l'aide et devront constituer un dossier de candidature, en s'engageant notamment à exercer pendant une durée d'au moins 5 années dans la commune.

Conformément à l'article L1511-8 du CGCT, modifié par LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 73, chaque convention signée sera transmise par la Ville à l'ARS Normandie.

Un bilan annuel du dispositif sera présenté. Il comportera notamment le nombre de bénéficiaires, les montants attribués, la taux de maintien des professionnels aidés et l'évolution de l'offre de soins sur le territoire.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et, L.1511-8

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-4

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, de l'Attractivité et de la Démographie médicale

VU la commission municipale n° 4 ATTRACTIVITÉ ET URBANISME réunie le 23 septembre 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécour citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDERANT

- Que la commune de Montivilliers souhaite soutenir des primo-installations en médecine générale pour répondre aux besoins de la population ;
- Que pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les demandeurs devront être médecins spécialistes en médecine générale procédant à une première installation en exercice libéral conventionné à titre principal en qualité de titulaire ou d'associé d'un cabinet médical sur territoire de la commune de Montivilliers ;
- Que les primo-installés font face à des dépenses importantes lors de l'ouverture de leur cabinet, notamment pour l'acquisition de matériel médical, informatique et mobilier. Que cette aide s'inscrit dans le respect des règles relatives aux aides d'État, en ciblant les zones sous-dotées et en plafonnant son montant pour éviter toute distorsion de concurrence ;
- Que cette aide sera réduite si les dépenses réelles engagées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- Que cette aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) ;
- Que le bénéficiaire devra débiter effectivement son activité au plus tard dans un délai de 12 (douze) mois suivant la décision d'attribution de l'aide financière ;
- Que le bénéficiaire signera un engagement à exercer pendant une durée d'au moins 5 (cinq) ans à Montivilliers ;
- Qu'en cas de départ anticipé le bénéficiaire s'engage à rembourser la somme perçue à son profit selon les modalités inscrites dans la convention et le règlement (barème dégressif) ;
- Que le règlement annexé à la présente délibération fixe les règles d'attribution de l'aide financière ;
- Que les demandeurs devront déposer un dossier et signer une convention d'attribution avec la ville ;
- Que chaque convention sera envoyée à l'ARS de Normandie, conformément à l'article L1511-8 du CGCT, modifié par LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 7.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide auprès de médecins généralistes primo-installant au sein de la commune de Montivilliers, d'un montant de 10 000 € TTC maximum sur la période 2027- 2029, tel qu'il est annexé, dans la limite des crédits qui seront ouverts sur ladite période ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec chaque demandeur éligible au dispositif pour le versement d'un montant de 10 000 € TTC par demandeur sur la période 2027 – 2029 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au versement des aides tel que stipulé dans la convention annexée.

Imputation budgétaire

Exercice 2027 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 414

Nature et intitulé : 20421 . Biens matériel, mobilier et études

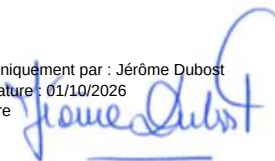
Montant de la dépense : 20 000 € TTC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_166-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr